

GARANTIES	FORMULE	RECAPITULATIF
<b>RC CIRCULATION (OBLIGATOIRE)</b>	<p><b>F1</b> RC limitée à la circulation lors d'essais privés, en paddock et lors des opérations de chargement / déchargement. <b>150 € / AN</b> <input type="checkbox"/></p> <p><b>F2</b> F1 + reconnaissance privée (véhicules immatriculés exclusivement) <b>300 € / AN</b> <input type="checkbox"/></p>	<p>.....EUR</p> <p>.....EUR</p>

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de Naissance : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_ Mobile : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

**OPTIONS**

Véhicule transporté : \_\_\_\_\_

Taux de 0,50 % ttc de la valeur : .....EUR

**GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS (MAXI 1M €)**

Prime annuelle TTC : 196 €

Marque : \_\_\_\_\_ Modèle : \_\_\_\_\_

Catégorie : \_\_\_\_\_

Date de Mise en circulation : \_\_\_\_\_

N° de Chassis : \_\_\_\_\_

Ou N° de Moteur : \_\_\_\_\_

Ou N° de Boite : \_\_\_\_\_

Carte grise : oui  non  , si oui immat : \_\_\_\_\_

**TOTAL A PAYER** : .....EUR

Bon pour accord et signature

Fait le \_\_\_\_\_

**SOUSCRIPTION**

Merci de compléter les tableaux ci-dessus, de calculer votre cotisation en additionnant à la cotisation RC, le résultat des options, puis de reporter le total sur la colonne de droite.

**ATTENTION**, garanties acquises à réception du règlement en nos locaux après acceptation de l'assureur.

## **GARANTIE RC (avec tacite reconduction)**

Garantie de base du contrat, obligatoire, renouvelée par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année.

## **OPTIONS**

- Véhicule transporté : Nous garantissons les dommages subis (y compris vol si option choisie) par le véhicule assuré ainsi que les pièces détachées en cours de transport.

Zone de garantie : Union Européenne + Suisse.

Franchises : 500 € en dommages. 10% mini 500 € en cas de vol. (pour la formule 15000€)

Franchises : 800 € en dommages. 10% mini 800 € en cas de vol. (pour la formule 25000€)

ATTENTION : Pas de garantie VOL sur les remorques ouvertes.

Garantie VOL couvre :

- Le vol des marchandises et biens assurés avec le véhicule.
- Le vol avec effraction sur les véhicules tôlés, bâchés et fermés à clé (les véhicules fermés à clé, toutes glaces closes sont considérées comme tôlés, à l'exception des véhicules décapotables.)
- Le vol par agression à main armée.
- Le vol consécutif à un accident caractérisé couvert.

**Les garanties ci-dessus ne pourront jouer que pour autant que les dispositions ci après soient strictement respectées.**

Quand le vol est commis alors que le véhicule routier est laissé en stationnement, la garantie vol est acquise si les conditions ci-dessous ont été respectées **simultanément** :

- 1- Le véhicule était équipé d'un dispositif anti-vol, on entend tout système de protection contre le vol empêchant le déplacement du véhicule routier, installé d'origine par le constructeur ou par un professionnel conformément aux instructions du fabricant;
- 2- Pendant l'absence du chauffeur, si brave soit-elle, et quel que soit le lieu du stationnement, le dispositif antivol était dûment mis en oeuvre et les portes et portières du véhicule étaient fermées à clé, les glaces entièrement levées, les bâches mises en place et soigneusement fixées, tous autres accès dûment verrouillés, aucune clé ne devant rester à bord.
- 3- En outre, en cas de stationnement entre 21 heures et 6 heures, le véhicule fait l'objet d'un gardiennage ou est remis dans un endroit clos surveillé ou fermé à clé.

- **Garantie Accidents Corporels** (âge limite à la souscription 65 ans) : Sont indemnisés, les prestations suivantes :

En cas de dommages entraînant, après consolidation, une incapacité permanente égale ou supérieure à 5% :

- Le préjudice économique résultant d'une incapacité temporaire partielle ou totale
- Les préjudices économiques et physiologiques qui résultent de votre incapacité permanente.
- Les frais éventuels d'assistance d'une tierce personne
- Les frais d'aménagement du domicile et/ou véhicule
- Les seuls préjudices personnels suivants : les souffrances endurées, les préjudices esthétiques (y compris sans incapacité permanente si ce préjudice est qualifié médicalement de 4 sur une échelle de 0 à 7), et d'agrément
- L'exercice de votre recours contre les tiers responsables

En cas de décès :

- Les frais d'obsèques
- Le préjudice économique des bénéficiaires
- Le préjudice moral des bénéficiaires

Contrat d'assurance régi par les conventions spéciales n° ARCVC102007 et les conditions générales automobiles AGF COM309, souscrit par ARCA Assurances - 39 rue du général Sarrail 51061 REIMS CEDEX, auprès d'AGF - 100 rue de Richelieu - 75002 PARIS.

# AUTO

# ARCA

ASSURANCES COMPETITION



**TARIF ET QUESTIONNAIRE DE SOUSCRIPTION AUTO**

ARCA  
39 RUE DU GENERAL SARRAIL  
BP 328 - 51061 REIMS CEDEX  
TEL : 08.91.67.03.11 (0,15€ la mn)  
FAX : 03.26.89.51.12  
[WWW.ARCA-ASSURANCES.FR](http://WWW.ARCA-ASSURANCES.FR)